

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330

Commune de Saint André d'Olerargues

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal N° 07-2023

du mardi 26 septembre 2023 à 18 h 30

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023**Date d'affichage :** vendredi 22 septembre 2023Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 8

Votants : 8

L'An deux mil vingt-trois et le vingt-six septembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : Néant

Absents excusés : Mme Annie QUEYRANNE, M. Bernard SOUFFLET

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie FERRARI

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 19 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 25-2023

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE MAPA N°01-2023 SUR LA REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un terrain multisports, notifié le 22 mai 2023,

VU le lot n° 1 portant sur le terrassement du terrain et la mise en forme de l'enrobé attribué à l'entreprise ROBERT TP,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 26 septembre 2023,

CONSIDERANT que l'avenant porte sur la prise en compte de travaux supplémentaires devenus nécessaires sur le lot n° 1 concernant la pose d'un drain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 du marché de réalisation d'un terrain multisports pour un montant de 2.574,00 € H.T.
- **PRECISE** que le nouveau montant du lot n° 1 s'élève à 51.827,20 € HT et le nouveau montant total du marché à 109.826,20 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents se rapportant à son exécution.

DELIBERATION N° 26-2023

MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 qui élargit le périmètre du zonage de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV),

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Après discussion, il est proposé de majorer de 20% la part communale de cette cotisation, la commune étant située en « zone tendue » vis-à-vis de l'accession au logement afin d'inciter les propriétaires de résidences secondaires à proposer leurs biens à la location et ainsi agrandir l'offre de logement à l'année sur la commune. Le taux actuel de THRS étant de 9,21%, il sera à 11,05% après majoration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Décide** de majorer de **20%** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **Précise** que cette délibération est valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 27-2023

AUTORISATION A SIGNER DEUX CONVENTIONS AVEC LE SOUVENIR FRANÇAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Considérant d'une part, la proposition de l'association « le Souvenir Français » de confier à la commune, pour une durée de cinq ans, un drapeau en vue des commémorations. Il s'agit de l'ancien drapeau du Comité de Saint Gilles Petite Camargue du Souvenir Français, précédemment prêté à notre commune lors de la cérémonie du 11 novembre 2022.

- Considérant d'autre part, la proposition de l'association « le Souvenir Français » de remettre à la commune un drapeau associatif qui sera confié à l'école communale et aux élèves lors des cérémonies commémoratives auxquelles ils participent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de dépôt d'un drapeau associatif avec « le Souvenir Français » conclue pour 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2023 et renouvelable tacitement.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la remise d'un drapeau associatif avec « le Souvenir Français » à l'école communale, la commune prenant en charge le financement du drapeau et du baudrier comme mentionné dans ladite convention.

DELIBERATION N° 28-2023

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE :

Article 1 :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Gard.
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion, applicable au 1^{er} janvier 2024, annexée à la présente délibération.
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Madame le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché.

DELIBERATION N° 29-2023

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE :

Article 1 :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Gard.
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération.
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Madame le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché.

DELIBERATION N° 30-2023

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil municipal **décide** à la majorité des voix (7 voix pour, 1 abstention) :

- **de désigner** Monsieur Guy LAICK, avocat honoraire, ancien bâtonnier et formateur en déontologie, en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Opération brioches : Comme chaque année, les élus se font le relais de cette opération de collecte de dons réalisé au profit des personnes en situation de handicap intellectuel, psychique, d'autisme, de polyhandicap et de vulnérabilité, portée par l'UNAPEI 30. Cette opération se déroulera sur notre commune à partir du 7 au 15 octobre pour permettre un étalement de la distribution.

- Fabrication et don à la commune de 5 piquets porte sacs jaunes par M. PICCO: Il est prévu d'implanter un piquet dans chaque quartier et au village dans des endroits centraux et permettant de regrouper au mieux le ramassage des sacs jaunes.

- Demande d'une association de bénéficier de la salle des fêtes le week end pour des stages: après discussion et pour ne pas pénaliser les possibilités de location de la salle pour les particuliers et célébrations d'état civil, il est décidé de limiter cette possibilité à 4 samedi/an.

- Cérémonie de remise officielle du drapeau souvenir français à l'école : il est envisagé la date du 07/11 si accord du Directeur d'Ecole et des différentes parties.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire
Nathalie LACOUSSE



Le secrétaire de séance
M. Jean-Marie FERRARI

